

OUVERTURES DE CREDITS -

D.M. n° 2 - section fonctionnement exercice 1974

Certains crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget 1974 étant insuffisants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- les crédits complémentaires suivants sont votés :

article 604 combustibles	10 000 F.
article 607 fournitures scolaires	9 000 F.
article 615 indemnités	9 350 F.
article 660 fêtes et cérémonies	2 000 F.
article 662 impressions	11 940 F.
article 664 frais de PTT	3 000 F.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les fonds libres résultant d'excédents de recettes.